

GE_GERICHTE A/1571/2006 vom 17. April 2007

GE Cour de justice, 2007-04-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1571_2006

FR: GE_GERICHTE A/1571/2006 du 17 avril 2007

IT: GE_GERICHTE A/1571/2006 del 17 aprile 2007

Erwägungen

E. 12

Selon la jurisprudence du TFA, on peut également tenir compte de la durée pendant laquelle les cotisations sont restées impayées, car si la période concernée est courte, l'organe peut être disculpé. Ce critère ne doit toutefois être pris en considération que comme un élément parmi d'autres dans l'appréciation globale de toutes les circonstances concrètes. Le TFA a ainsi jugé qu'une période de trois mois était suffisamment courte pour nier l'obligation de réparer le dommage (cf. VSI 1996 p. 228). Force est de constater que cette jurisprudence ne saurait s'appliquer en l'espèce, vu les circonstances évoquées ci-dessus et vu la longueur de la période concernée.

E. 13

Il y a ainsi lieu de constater que par passivité et par ignorance des responsabilités incombant à un administrateur, le recourant s'est accommodé du non-paiement des cotisations, et a, partant, commis une grave négligence. Aussi le recours, mal fondé, doit-il être rejeté.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.